



LA CCI  
NOUVELLE-  
AQUITAINE

# VISION D'AVENIR

La mandature 2017-2021 s'ouvre dans un tout nouveau contexte, celui de la réforme visant à redécouper l'ensemble des territoires sur le plan national. Les Chambres de Commerce et d'Industrie d'Aquitaine, du Limousin et de Poitou-Charentes ne forment désormais qu'une seule entité : la CCI Nouvelle-Aquitaine\*. L'objectif : rendre notre réseau plus réactif et plus performant tout en renforçant un service de proximité.

Avec 84 100 km<sup>2</sup>, ce territoire, le plus grand de France, compte 14 CCI territoriales. La CCI Nouvelle-Aquitaine est ainsi désignée comme l'échelon pertinent de la mutualisation des

moyens et de la coordination des politiques publiques. Elle lui confie le soin d'impulser une nouvelle dynamique régionale qui prendra tout son sens avec l'émanation directe de la volonté des élus entrepreneurs du territoire.

\* Établissement public placé sous la tutelle de l'État, **la Chambre de Commerce et d'Industrie Nouvelle-Aquitaine est composée de 83 dirigeants d'entreprise élus** sur l'ensemble du territoire. Elle a pour mission de représenter **les intérêts du commerce, de l'industrie et des services** auprès des pouvoirs publics, **contribue au développement économique, à l'attractivité et à l'aménagement des territoires et au soutien des entreprises**. La CCI Nouvelle-Aquitaine encadre **et soutient les activités des 14 CCI territoriales** rattachées et définit une stratégie pour l'activité du réseau consulaire dans la région.



# LA CCI NOUVELLE-AQUITAINE, MODE D'EMPLOI



## L'ASSEMBLÉE

L'Assemblée est composée des membres élus titulaires ayant voix délibérative et des membres associés ayant voix consultative.

Elle délibère sur toutes les affaires relatives à la CCI, elle détermine notamment les orientations et son programme d'action, adopte le budget et les comptes de l'établissement ainsi que le règlement intérieur.

Elle se réunit au moins quatre fois par an, elle peut aussi être consultée par voie électronique. L'Assemblée élit un Bureau pour assurer le fonctionnement courant et veiller au suivi des actions entre deux séances d'AG.

Le président de la CCI est élu lors de l'Assemblée d'installation.

83 membres élus issus des secteurs du commerce, des services et de l'industrie et des 14 CCI. Ils peuvent siéger dans les autres instances de la CCI de région et peuvent également la représenter dans les instances extérieures. Ils votent les principales décisions concernant le fonctionnement de la CCI et participent au travail des commissions. Ils élisent les membres du Bureau, dont le président de la CCI.

Des membres associés sans droit de vote. Ils représentent 50% au maximum du nombre total d'élus et sont désignés par la CCI régionale parmi les personnalités qualifiées détenant des compétences en matière économique utiles à la CCI. Ils peuvent la représenter dans des instances extérieures. Ils ont un rôle consultatif au sein de l'Assemblée générale et peuvent participer aux travaux des commissions.

Des conseillers techniques choisis parmi des personnalités qui peuvent apporter une compétence de niveau régional. Ils ne peuvent pas représenter la CCI de région dans des instances extérieures. Ils sont désignés sur proposition du Président de la CCI et siègent au sein de l'Assemblée.



## LE PRÉSIDENT

Le Président de la CCI est élu par les membres titulaires. Il est le représentant légal de la CCI et la représente auprès des pouvoirs publics, auprès des tiers publics ou privés, ainsi que dans tous les actes de la vie civile.

Il signe les conventions et accomplit les actes engageant la CCI. Il porte l'expression collective de la CCI de région.



## LE BUREAU

Le bureau est composé des 14 Présidents de CCI territoriales qui occupent de droit un poste de vice-président et de 3 à 4 membres titulaires.

Il conseille et assiste le Président dans la préparation des assemblées générales et dans l'exercice de ses fonctions. Le Bureau se réunit 8 fois par an en général au siège de la CCI de région. Il peut également être consulté par voie électronique.

### 4 commissions règlementées :

- > La commission des finances,
- > La commission consultative des marchés,
- > La commission paritaire régionale,
- > La commission de prévention des conflits d'intérêts.

Des commissions thématiques ou des groupes de travail peuvent être créés au cours de la mandature.

## LES COMMISSIONS



# LA CARTE DE LA CCI NOUVELLE-AQUITAINE



**14 CCI territoriales**  
 Le siège de la CCI Nouvelle-Aquitaine est situé à Bordeaux. Sa circonscription est la région administrative Nouvelle-Aquitaine

**83 entrepreneurs membres titulaires**

CCI	NOMBRES D'ÉLUS
CCI BAYONNE PAYS BASQUE	5
CCI BORDEAUX GIRONDE	24
CCI LANDES	6
CCI PAU BÉARN	6
CCI LOT-ET-GARONNE	4
CCI DORDOGNE	5
CCI CORRÈZE	3
CCI CREUSE	3
CCI LIMOGES ET HAUTE-VIENNE	4
CCI VIENNE	6
CCI DEUX-SÈVRES	4
CCI CHARENTE	5
CCI LA ROCHELLE	4
CCI ROCHEFORT ET SAINTONGE	4

# LA CCI NOUVELLE-AQUITAINE EN CHIFFRES

**84 100** KM<sup>2</sup>

(1/7e du territoire national)

**397 700**

entreprises issues du Commerce,  
de l'Industrie et des Services

**485**

membres élus  
siègent dans les  
14 CCI territoriales  
et 83 à la  
CCI Nouvelle-Aquitaine

**1 740**

collaborateurs sur  
l'ensemble du territoire

[www.aquitaine.cci.fr](http://www.aquitaine.cci.fr)

**CCI NOUVELLE-AQUITAINE**

2 place de la bourse

CS 91942

33050 BORDEAUX

Téléphone : 05 56 11 94 94

Mail : [contact@nouvelle-aquitaine.cci.fr](mailto:contact@nouvelle-aquitaine.cci.fr)

 **CCI NOUVELLE-AQUITAINE**